



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- N° 082

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250428-VI-DEC-2025-082-AU  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

### **OBJET : Souscription du contrat pour la maintenance des radios de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de la police municipale d'avoir la maintenance spécifique pour son parc radios.

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par l'entreprise DESMAREZ, relative à la mise à disposition de celle-ci.

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De souscrire le contrat de service avec la société DESMAREZ, située BP20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex

**ARTICLE n°2** : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025. Ce dernier se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année trois fois maximum (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028).

**ARTICLE n°3** : De préciser que le montant annuel de la redevance est fixé à 550 € HT

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société DESMAREZ
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 28 AVR. 2025

Franck MARLIN  
Maire d'ETAMPES



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :  
02 MAI 2025